

# COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES

## Liste des délibérations

Article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*

### Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2025

\*\*\*\*

- ④ DE2025-01 Demande de subvention voyage scolaire collège de Pleaux  
*Approuvé à l'unanimité*
- ④ DE2025-02 Révision libre des attributions de compensation (micro-crèches)  
*Approuvé à l'unanimité*
- ④ DE2025-03 Revalorisation des loyers – appartements communaux anciens presbytère  
*Approuvé à l'unanimité*
- ④ DE2025-04 Achat d'un tracteur tondeuse : étude de devis  
*Approuvé à l'unanimité*

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

**SAINT MARTIN CANTALES - Commune**

Séance du mardi 11 mars 2025

## Délibération N° DE\_2025\_001

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 17 mars 2025 et publié le 17 mars 2025.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	9	10
Date de la convocation : 04/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze mars deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Catherine LAFAGE, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Martine RATIE représentée par Catherine LAFAGE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Demande de subvention - voyage scolaire collège de Pleaux**

Monsieur le Maire informe les élus que la principale du Collège de Pleaux lui a fait parvenir une demande de subvention pour financer un voyage scolaire à LYON, prévu du 7 au 9 avril 2025 pour les classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

Trois élèves domiciliés sur la commune sont concernés.

Le coût du voyage s'élève à 229.89€ par enfant. Il est demandé une participation de 130€ par enfant aux familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de verser la somme de 80€ par élève au collège Raymond Cortat de Pleaux, soit un montant total de 240€ qui sera prélevé à l'article 657382 du budget 2025 de la commune.

Pascal ESCURE  
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.  
Stéphanie DELCOUDERC  
Secrétaire de séance



République Française  
Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

**SAINT MARTIN CANTALES - Commune**

Séance du mardi 11 mars 2025

Délibération N° DE\_2025\_002

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 17 mars 2025 et publié le 17 mars 2025.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	9	10
Date de la convocation : 04/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze mars deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINÉ, Catherine LAFAGE, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Martine RATIE représentée par Catherine LAFAGE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Révision libre des attributions de compensation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-25-1 et suivants relatifs aux attributions de compensation,

Vu le principe de répartition issu du groupe de travail réalisé en concertation avec les communes membres présenté le 05 et le 11 février 2025,

Vu le rapport définitif transmis aux communes le 14 février 2025,

Vu le tableau de répartition annexé à la présente délibération, intégrant le montant d'attribution dû à la Communauté de Communes du Pays de Salers selon la clé de répartition adoptée,

Considérant la volonté de la commune d'adopter le montant de l'attribution de compensation liée à la prise de compétence optionnelle dans le domaine de l'action sociale et plus particulièrement la gestion et l'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance par la Communauté de Communes du Pays de Salers,

Considérant la volonté des élus de proposer un nouveau service à la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

·D'approuver la révision de son montant d'attribution de compensation de 881.54€ a bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Salers selon les modalités définies dans le tableau annexé,


·De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision  
du Pays de Salers et de signer tout document afférent,

·D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de  
la présente délibération.

Pascal ESCURE  
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie DELCOUDERC  
Secrétaire de séance



Rapport définitif le 14/02/2025

Tableau de répartition selon les modalités suivantes :

1/3 du déficit (24 766,67 €) est réparti sur les 3 communes possédant les micro-crèches (St Cernin, St Martin Valmeroux et Pleaux).

Le solde restant (49 533,33 € réparti à l'habitant entre les 27 communes sur la base de leur population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2024 soit 8 597 habitants.

Commune	population INSEE 1er janvier 2024	74 300,00 €		
		24 766,67 €	49 533,33 €	
		Forfait fixe	Part/Population	TOTAL 2026
Ally	610	- €	3 514,64 €	3 514,64 €
Anglards-de-Salers	737	- €	4 246,37 €	4 246,37 €
Barriac-les-Bosquets	137	- €	789,35 €	789,35 €
Besse	134	- €	772,07 €	772,07 €
Brageac	76	- €	437,89 €	437,89 €
Chausсенac	225	- €	1 296,38 €	1 296,38 €
Escorailles	84	- €	483,98 €	483,98 €
Fontanges	206	- €	1 186,91 €	1 186,91 €
Freix-Anglards	226	- €	1 302,14 €	1 302,14 €
Girgols	77	- €	443,65 €	443,65 €
Le Falgoux	120	- €	691,40 €	691,40 €
Le Fau	29	- €	167,09 €	167,09 €
Le Vaulmier	62	- €	357,23 €	357,23 €
Pleaux	1488	8 255,56 €	8 573,41 €	16 828,96 €
Saint-Bonnet-de-Salers	269	- €	1 549,90 €	1 549,90 €
Saint-Cernin	1079	8 255,56 €	6 216,87 €	14 472,43 €
Saint-Chamant	244	- €	1 405,85 €	1 405,85 €
Saint-Cirgues-de-Malbert	254	- €	1 463,47 €	1 463,47 €
Sainte-Eulalie	235	- €	1 354,00 €	1 354,00 €
Saint-Illide	654	- €	3 768,15 €	3 768,15 €
Saint-Martin-Cantalès	153	- €	881,54 €	881,54 €
Saint-Martin-Valmeroux	728	8 255,56 €	4 194,52 €	12 450,07 €
Saint-Paul-de-Salers	108	- €	622,26 €	622,26 €
Saint-Projet-de-Salers	137	- €	789,35 €	789,35 €
Saint-Vincent-de-Salers	72	- €	414,84 €	414,84 €
Salers	323	- €	1 861,03 €	1 861,03 €
Tournemire	130	- €	749,02 €	749,02 €
	<b>8 597</b>	<b>24 766,67 €</b>	<b>49 533,33 €</b>	<b>74 300,00 €</b>

République Française  
Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

**SAINT MARTIN CANTALES - Commune**

Séance du mardi 11 mars 2025

Délibération N° DE\_2025\_003

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 17 mars 2025 et publié le 17 mars 2025.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	9	10
Date de la convocation : 04/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze mars deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Catherine LAFAGE, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Martine RATIE représentée par Catherine LAFAGE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Loyers des appartements communaux ancien presbytère**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du départ du dernier locataire des logements communaux de l'ancien presbytère, sis au 247 rue du Cantalès, des travaux de rénovation ont été entrepris par les employés municipaux, notamment en termes de sécurité, d'isolation et de rafraichissement. Les logements pourront être mis à la location dans le printemps.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment est composé de deux appartements à vocation locative :

·1 rez-de-jardin, composé d'une pièce de vie, 2 chambres, salle de bain et toilettes

·1 au premier étage, composé d'une pièce de vie, 2 chambres, salle de bain et toilettes

Il précise également que le mode de chauffage des dits logements est bois et/ou électrique, que le montant du loyer s'entend sans les charges (eau et électricité) qui seront à la charge des futurs preneurs.

Aucun grenier ni aucunes caves n'entrent dans les baux. Le jardin et son entretien restent à la commune.

Au vu des travaux effectués, Monsieur le Maire estime qu'il est nécessaire de revaloriser le montant de ces loyers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

·à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, le montant des loyers mensuels au 247 rue du Cantalès,( les

charges étant à la charge du locataire), sera déterminé

Étage	Au 31 mars 2025	A partir du 1 <sup>er</sup> avril 2025
Rez-de-jardin	284.33 € mensuels	330 € mensuels
1 <sup>er</sup> étage	285.00 € mensuels	330 € mensuels

· pour garantir l'exécution de leurs obligations, il est décidé que le locataire versera une caution représentant un mois de loyer. Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu en lieu et place du locataire, ou d'éventuelles dégradations commises dans le logement et dont l'état des lieux d'entrée dans le logement ne fait pas mention. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer dont il est redevable sur le dépôt de garantie.

· Monsieur le Maire est autorisé à signer les baux afférents et toutes pièces relatives pour les logements concernés par la présente délibération,

· chaque locataire aura obligation de prendre un contrat d'assurance pour l'habitation et la responsabilité civile. Il aura également obligation de fournir chaque année à la mairie une attestation correspondant au dit contrat d'assurance, ainsi qu'un certificat de ramonage, les deux biens étant pourvus de poêles à bois.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE  
Président de séance

Stéphanie DELCOUDERC  
Secrétaire de séance



République Française

Département : Cantal

Arrondissement : Mauriac

**SAINT MARTIN CANTALES - Commune**

Séance du mardi 11 mars 2025

## Délibération N° DE\_2025\_004

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 17 mars 2025 et publié le 17 mars 2025.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	9	10
Date de la convocation : 04/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze mars deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Catherine LAFAGE, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Martine RATIE représentée par Catherine LAFAGE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Achat d'un tracteur tondeuse - Etude de devis**

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité pour la commune d'investir dans l'achat d'un tracteur tondeuse professionnel pour les agents du service technique.

En effet, la tondeuse autoportée Etesia dont les agents se servent actuellement est parfaite pour dégrossir mais elle ne possède pas de panier de ramassage. Ce qui donne un aspect négligé sur les parcs et espaces verts de la commune.

Monsieur le Maire présente alors 2 devis aux élus.

ETABLISSEMENT - Type de tracteur	PRIX TTC	Notes
EAC COMBES EQUIPEMENT- Tracteur husqvarna TC220T	4 600 € TTC	1er entretien offert valeur 118.80€ttc
GAMM VERT - Tracteur husqvarna TC220T	4 680 € TTC	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

· Porter son choix sur un tracteur tondeuse de marque Husqvarna proposé par l'entreprise



Date de transmission de l'acte: 17/03/2025

Date de reception de l'AR: 17/03/2025

015-211502000-DE\_2025\_004-DE

A G E D I

COMBES EQUIPEMENT dont le prix de vente TTC €

·De valider le devis ainsi proposé et d'inscrire la dépense nécessaire à cet achat à l'article 21578 de l'opération 40 du budget communal 2025,

·Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis choisi et de procéder à l'achat

Pascal ESCURE  
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie DELCOUDERC  
Secrétaire de séance

